



Numéro de groupement de claims de quartz

LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ (FORMULAIRE 12, ARTICLE 55)

DEMANDE DE GROUPEMENT DE CLAIMS MINIERS

À remettre au registraire minier du district. Joindre un croquis illustrant tous les claims à grouper.

District minier : _____

Numéro de client : _____

Nom du demandeur : _____

Adresse postale complète : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Cachet de la date

Je/Nous, propriétaires ou mandataires des claims miniers listés ci-dessous, donne/donnons avis de l'intention de grouper lesdits claims pour l'exécution de travaux et demande/demandons la délivrance d'un certificat selon la formule 6 en vertu de l'article 55 de la *Loi sur l'extraction du quartz*.

J'atteste/Nous attestons que les claims listés ci-dessous sont adjacents, comme le montre le croquis ci-joint.
(Au besoin, joindre des feuilles additionnelles ou un rapport sur l'état du claim.)

(Inscrire le nom des claims et les numéros d'acte de concession dans l'ordre, par exemple : TOM 1-40, YC1001-YC10040.)

Fait à _____ ce _____ jour de/d' _____ 20_____.
(Signature)

Nom du propriétaire ou du mandataire (en lettres détachées)

Signature

La collecte des renseignements dans les présentes est autorisée par le paragraphe 55(1) de la *Loi sur l'extraction du quartz* aux fins d'examen des demandes de regroupement de claims de quartz. La communication de ces renseignements au public est autorisée par l'article 9 de la *Loi sur l'extraction du quartz*. Pour en savoir plus, communiquez avec le bureau du registraire minier, au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au 867-667-3190 ou à whitehorse.mining@yukon.ca.